

PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002
relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
2ème échéance**

Réseau Routier Départemental

Révision des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres
Trafic supérieur à 16400v/j

1

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DES CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL
(DEUXIÈME ÉCHÉANCE DE LA DIRECTIVE 2002/49/CE)**

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral portant approbation des Cartes de Bruit Stratégiques des infrastructures de transports terrestres du Réseau Routier Départemental du Pas-de-Calais

Révision de la première échéance de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement notamment le livre V, titre VII, chapitre 1er en ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transport terrestres ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2002 modifié le 13 janvier 2003, de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – classement des routes départementales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005, relatif au transfert des routes nationales au profit du Département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier départemental de trafic supérieur à 16 400 v/j du Pas-de-Calais ;

Vu le courriel en date du 21 mars 2016, de Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais relatif à la validation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier départemental ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 modifié le 21 décembre 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques concernant le réseau routier départemental, supportant un trafic supérieur à 6 000 000 véhicules par an (soit supérieur à 16 400 v/j) correspondant à la révision de la première phase de la directive européenne 2002/49/CE sur le territoire du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 – Pour chaque voie du réseau routier départemental, les cartes de bruit comportent les informations suivantes (cf. art 3 du décret n°2006-361) :

5 documents graphiques du bruit au 1/25 000 ème listés ci-après :

- Cartes A Lden : une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
- Cartes A Ln : une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones en allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
- Cartes B : une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement, (arrêté préfectoral du 23 aout 2002 modifié le 13 janvier 2003 de classement sonore des routes départementales), ;
- Cartes C Lden :une représentation graphique des zones dépassant le niveau sonore de 68 dB (A) ;
- Cartes C Ln :une représentation graphique des zones dépassant le niveau sonore de 62 dB (A).

Ces documents graphiques sont accompagnés des informations :

- Un résumé non technique présentant les hypothèses retenues, les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;
- Les tableaux fournissant une estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des superficies exposés au bruit dans ces zones ;
- Une liste des communes concernées par les zones de bruit.

ARTICLE 3 – Mise à la disposition du public :

Les Cartes de Bruit Stratégiques sont :

- Consultables et téléchargeables à partir du site Internet des Services de l'État dans le Pas-de-Calais :
<https://www.pas-de-calais.gouv.fr>, rubrique « Environnement, développement durable », sous-rubrique « Bruit » ;
- Tenues à la disposition du public, sur support papier, au siège de la :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
100, avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cedex

ARTICLE 4 – Les cartes de bruit annexées au présent arrêté et les documents les accompagnants serviront à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant et seront transmises aux Directions des Administrations Centrales concernées du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et intégrées dans l'observatoire du Bruit des Infrastructures de Transports Terrestres du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets des arrondissements concernés, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Artas, le **09 AOUT 2016**

**Pour la Préfète
le Secrétaire Général**

Marc DEL GRANDE